

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION / TYPE DE DEMANDE

Ma demande concerne :

Un bâtiment neuf

Un bâtiment existant

Avec une installation d'assainissement autonome :

Oui

Non

Je ne sais pas

Concernant le réseau d'eaux usées :

Le **branchement est inexistant** / J'effectue une Demande de devis Demande d'estimation

La demande d'estimation s'effectue à titre d'information, par exemple pour compléter un dossier de financement. Il n'est pas obligatoire de joindre d'autres documents. Toutefois, une demande précise améliore l'estimation.

Le **branchement est existant**

Une autorisation de déversement existe en date du :

par Arrêté d'autorisation ou Notification d'acceptation du déversement / Ma demande concerne :

une modification des caractéristiques des effluents (quantité ou qualité)

une modification des tiers concernés (propriétaire ou occupant)

Aucune autorisation de déversement n'a été délivrée

Je ne sais pas si une autorisation de déversement a été délivrée

Concernant le réseau d'eaux pluviales :

Le **branchement est inexistant**

Le **branchement est existant**

TRANSMETTRE COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES DEMANDÉES A :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
112 Rue des 4 Éléments
54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 / Fax : 03.83.49.44.89
eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE INSTRUCTEUR

N° DOSSIER :

VISA RÉCEPTION DU BASSIN DE POMPEY

A - DEMANDEUR

IDENTITÉ

RAISON SOCIALE				
ADRESSE 1		TEL		
ADRESSE 2		FAX		
CP VILLE		COURRIEL		
SIÈGE SOCIAL <small>(si différente)</small>				
N° SIRET		FORME JURIDIQUE		
PERSONNE RESPONSABLE A CONTACTER	NOM PRÉNOM		CODE APE	
	QUALITÉ		TEL	
	COURRIEL		FAX	

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (SI DIFFÉRENTE)

NOM PRÉNOM ou RAISON SOCIALE			
ADRESSE 1		TEL	
ADRESSE 2		FAX	
CP VILLE		COURRIEL	
SIÈGE SOCIAL <small>(si différente)</small>			
	N° SIRET		
FORME JURIDIQUE		CODE APE	

PERSONNE HABILITÉE A SIGNER LA CONVENTION DE REJET <small>(SI CONVENTION NÉCESSAIRE)</small>	NOM PRÉNOM		TEL	
	QUALITÉ		FAX	
	COURRIEL			

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / DES LOCAUX CONCERNÉS

ADRESSE			
<small>(si différente de l'adresse du demandeur)</small>			
<input type="checkbox"/>	L'IMMEUBLE SE SITUE DANS UNE ZAC / Laquelle :		
DATE DE CONSTRUCTION		N° DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
		DATE D'OBTENTION	
SURFACE DE PLANCHER TOTALE (M ²)		SURFACE DE PLANCHER CONCERNÉE* PAR LA DEMANDE (M ²)	

Répartition de la surface concernée* selon la destination des locaux :

*voir notice

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Industries de transformation (agro-alimentaire, papier, bois, chimie, hygiène, tissus, cuir...), blanchisseries, sites BTP, garages, réparation automobile, stations de lavage de véhicules de transport – Commerces de gros, locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts – Cliniques, hôpitaux, laboratoires – Sites de collecte et traitement de déchets | |
| <input type="checkbox"/> | Commerces de détail, activités de services, laveries libre-service, salons de coiffure, instituts de beauté, locaux administratifs, établissements de santé et/ou sociaux, d'enseignement, maisons de retraite, casernes, gendarmeries, activités d'hôtellerie, d'hébergement, de restauration... | |
| <input type="checkbox"/> | Salles de réunion, de réception, de spectacles, musées, médiathèques, locaux sportifs, scolaires, agricoles, lieux de culte | |
| <input type="checkbox"/> | Autres | |

B - ACTIVITÉ (2/2)

ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

ORIGINE DES EAUX UTILISÉES

- Eau potable du réseau public
 Eaux pluviales
 Autre prélèvement en milieu naturel
- Puits
 Forage
 Autre (s) :

ACTIVITÉS UTILISANT DE L'EAU

- Sanitaires
 Cuisine
 Nettoyages
- Procédé de fabrication
 Refroidissement
 Autre(s) :

Existe-t-il des circuits d'eau interne dans le procédé de fabrication ? Oui Non

Détail :

Liste des **machines** présentes sur le site utilisant de l'eau

Type d'eau utilisée Produits souillant l'eau Réseau d'évacuation

Liste des machines présentes sur le site utilisant de l'eau	Type d'eau utilisée	Produits souillant l'eau	Réseau d'évacuation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

REJET DES EAUX

Pour les constructions neuves, la partie privative est obligatoirement en séparatif, même si le réseau public est en unitaire.

- Le réseau interne est Unitaire Séparatif
- L'établissement est relié à un réseau d'assainissement Oui Non
- Si oui, pour la totalité des rejets ? Oui Non
- Avec vanne d'isolement Oui Non

SYSTÈMES DE PRÉTRAITEMENT

- L'établissement possède un **prétraitement** Oui Non
- Si oui, quel type ? Séparateur à hydrocarbures Décanteur Débourbeur
 Séparateur à graisses Traitement physico-chimique
 Autre :

SURVEILLANCES DES REJETS

- Y a-t-il des **dispositifs de surveillance** des rejets ? Mesure de débit instantané ou journalier Mesure du pH
 Préleveur automatique réfrigéré et asservi au débit Mesure de la température
 Autre :

EAUX PLUVIALES

Y a-t-il un parking sur le site ? Oui Non Surface (m²) : Capacité :

Moyen d'assainissement (si en place)

Les espaces verts sont entretenus Oui Non Les eaux de toiture sont collectées Oui Non

Existence de dispositifs de rétention des EP Oui Non Lesquels :

Dans tous les cas, seul l'excès de ruissellement est rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux. (Voir notice / Page 3)

Toute demande de devis pour un branchement non accompagnée des documents indiqués ne sera pas instruite.

Nom du signataire : le a

Cocher impérativement les 2 cases ci-contre

- Je certifie exacts les renseignements apportés.
- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans la notice liée à la présente demande, dans le document d'information précontractuelle joint à ma demande et les accepte sans réserve.

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NOTICE ET INFORMATIONS PRATIQUES

En application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, pour les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq, le document d'information précontractuelle est à signer et à joindre impérativement à votre demande pour permettre sa prise en compte.

Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, l'absence de réponse à une demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques, plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Conformément à l'annexe du décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet pour les demandes suivantes :

- Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public
- Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées

A QUI S'ADRESSE LE FORMULAIRE ? DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

Le formulaire s'adresse à tout propriétaire et/ou occupant d'un local ou bâtiment à usage professionnel.

Il doit être rempli préalablement à tout déversement d'eaux usées provenant d'une activité professionnelle dans le réseau public et notamment :

- lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration de travaux,
- et de façon générale, lors de tout acte entraînant une modification en quantité ou en qualité des effluents rejetés dans le réseau (ex : création ou modification d'activité ou de process industriel, agrandissement de locaux...)

En cas de construction d'ouvrages et d'installation de réseaux privés liés à des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...), des clauses techniques spécifiques s'appliquent et font partie intégrante des documents réputés connus par le demandeur.

Le document correspondant est disponible auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey et sur le site www.bassinpompey.fr

A QUOI SERT LE FORMULAIRE ?

Tout déversement d'eaux usées d'une activité professionnelle doit être accepté par la collectivité gestionnaire du réseau de collecte.

Si le déversement est existant et non expressément ratifié (par arrêté ou par notification d'acceptation), la situation doit être obligatoirement régularisée.

Le formulaire peut servir à la fois de demande de branchement et de demande d'autorisation de déversement.

Cette démarche vous permet :

- de vous mettre en conformité avec les textes réglementaires sur les rejets d'eaux usées des activités professionnelles,
- de limiter les risques de déversement d'eaux non conformes dans le réseau, pouvant provoquer un dysfonctionnement des installations de traitement ou une pollution du milieu naturel, et dont les conséquences financières et juridiques peuvent être imputées au responsable,
- de participer à l'amélioration de l'état du milieu naturel, en ne rejetant que des effluents acceptables par les systèmes de traitement.

A NOTER...

Si le demandeur devait ne pas se conformer aux prescriptions en vigueur, notamment du règlement sanitaire départemental et du règlement du service d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et des éventuels dommages causés au système d'assainissement public (réseaux, station d'épuration).

Par ailleurs, des prélèvements peuvent être effectués par la collectivité afin de vérifier la conformité des effluents vis-à-vis de l'autorisation délivrée. En cas de non-conformité, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire de l'établissement.

Le règlement du service de l'assainissement est disponible sur simple demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PHASE INITIALE DE LA PROCEDURE

Le demandeur retire auprès de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey ou télécharge le **formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement** au réseau public d'assainissement et le fait parvenir dûment renseigné à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey, accompagné des pièces jointes citées ci-dessous.

Le formulaire doit être rempli par le propriétaire de la parcelle demandant ou possédant un branchement vers le réseau public et par chaque occupant exerçant une activité professionnelle si celui-ci est différent.
L'acceptation du déversement est délivrée au propriétaire.

Les **pièces suivantes sont à joindre au dossier**, en fonction de la situation :

- Une copie de l'arrêté de **permis de construire** et, le cas échéant, ses annexes,
- Le **plan de situation** de l'immeuble (le cas échéant, des immeubles) (échelle 1/500ème ou 1/1000ème) comportant la situation du réseau de collecte et du branchement projeté ou existant,
- Une **vue de plan** (échelle 1/50ème ou 1/100ème) du sous-sol portant la situation des conduites projetées ou existantes, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment,
- Une **coupe longitudinale** (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres,
- le document d'information précontractuelle **complété et signé**.

Et pour les bâtiments collectifs :

- Une **note de calcul** des dimensionnements des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées (suivant circulaire INT 77-284 du 22/06/1977),
- Des **notices techniques**, descriptif et note de dimensionnement des installations de traitement (séparateur à hydrocarbures, séparateur à graisses, séparateur à fécules et rétention d'eaux pluviales).
- Un programme d'analyses d'autocontrôle pratiqué,
- Un double des déclarations d'activités polluantes adressées à l'Agence de l'Eau,
- Un double des déclarations d'activités adressées à la DREAL.

Le dossier, une fois reçu, fait l'objet d'une instruction par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Le régime juridique dont dépend l'activité concernée, est déterminé en fonction du dossier transmis, de la visite des installations et des éventuelles demandes complémentaires que le service instructeur peut faire.

Dans le cas d'une utilisation de l'eau considérée comme assimilable à un usage domestique, en fin d'instruction du dossier, une notification d'acceptation du déversement est adressée par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey. Elle est complétée par :

- une annexe au règlement d'assainissement, comprenant des prescriptions générales relatives aux activités dont l'utilisation de l'eau est assimilable à un usage domestique,
- le cas échéant, des prescriptions particulières relatives à l'activité liée à la demande et à la situation propre du demandeur.

Dans le cas de déversement d'eaux usées potentiellement non domestiques, un arrêté d'autorisation est délivré par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey. Il peut être complété par une convention spécifique de déversement signée entre le propriétaire, et le Bassin de Pompey.

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN COMPLETER LE FORMULAIRE

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / DES LOCAUX CONCERNES

- > **Surface de plancher concernée par la demande** : correspond à la surface du bâtiment concernée par le raccordement au réseau public, soit la surface totale reliée ou amenée à être reliée au réseau, et créée à l'occasion :
 - de travaux de construction de bâtiment,
 - de travaux d'extension et/ou de réaménagement...

ADRESSE DE DEPOT DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
112 rue des 4 Eléments
54340 POMPEY**

Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les documents sont à joindre en 1 exemplaire papier ou sous format informatique. Dans ce dernier cas, les formats utilisés doivent être courants et les fichiers doivent être exploitables.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'utilisateur peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

DEMANDE DE BRANCHEMENT UNIQUEMENT

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

La partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, **sera réalisée exclusivement par une entreprise agréée par la Direction du Cycle de l'eau du Bassin de Pompey.**

La partie privative des installations d'assainissement, sera réalisée par le demandeur ou une entreprise de son choix mais obligatoirement sous le contrôle de la Direction du Cycle de l'eau du Bassin de Pompey (ou, le cas échéant, son prestataire ou délégataire).

Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la fourniture, par la Direction du Cycle de l'eau du Bassin de Pompey, des prescriptions préalables à la délivrance de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.

Pour les constructions neuves, la partie privative sera obligatoirement en séparatif, même si le réseau public est en unitaire.

ASPECT FINANCIER

Les **frais de raccordement** comprennent, selon le cas, plusieurs types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- les **frais de branchement et de travaux de la partie publique** du branchement proprement dits,
- les **frais de contrôle** éventuels des installations privatives d'assainissement sous propriété privée.

Dans le cas d'une utilisation de l'eau considérée comme assimilable à un usage domestique, tout apport d'eaux usées supplémentaires dans le réseau donne lieu au versement d'une **participation pour financement de l'assainissement collectif** aux conditions financières fixées par le Bassin de Pompey.

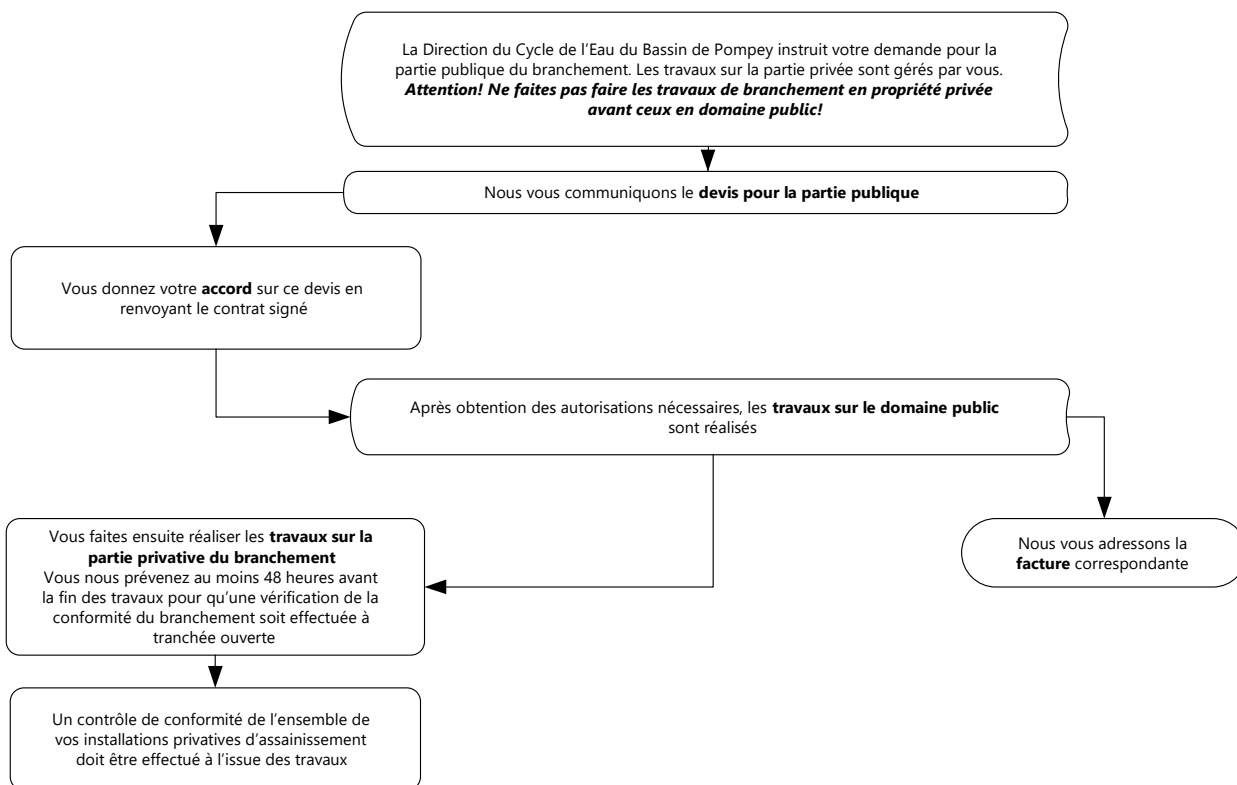
La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

Une **somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement** est perçue en cas de **raccordement sans autorisation et/ou de non-respect du règlement d'assainissement.**

La tarification en vigueur est disponible auprès des services de la Direction du Cycle de l'eau du Bassin de Pompey.

Toutes les autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public sont directement prises en charge par le demandeur.

EXECUTION DES TRAVAUX



LIMITATION DU DEBIT DE FUITE DES EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU PUBLIC

Conformément au règlement d'assainissement :

- Seul l'excès de ruissellement est rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux.
- **Le débit de fuite acceptable par le réseau par lequel transitent les eaux pluviales** (séparatif ou unitaire) est de **5 l/s par raccordement** au réseau public, calculé avec une période de retour de 20 ans.
- Les services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey peuvent, au cours de l'instruction des dossiers, définir des conditions de raccordement plus restrictives en fonction du secteur et des caractéristiques du rejet prévu.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres.

Pour les eaux usées, deux types de réseau existent :

- le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il peut être séparatif ou unitaire.
- le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci.

Plus de détails sur www.bassinpompey.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturées.

DEMANDE DE PRESTATIONS OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande ou devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement,
- une part proportionnelle à la consommation,
- des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau.

Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

DELAÏ D'EXECUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisations nécessaires
Branchements	1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'usager
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)
Prestations et travaux ponctuels	10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)

APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

Demandes		Références
Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 2 mois		
Branchement au réseau d'eau		Décret 2015-1461 du 10/11/2015
Demande de vérification du bon fonctionnement du compteur		
Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques		Décret 2015-1459 du 10/11/2015
Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public		
Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques		
Uniquement pour les professionnels	Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées	Article L. 1331-10 du code de la santé publique
	Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 4 mois	
	Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées	

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Pour cela, l'usager en informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.
En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

INFORMATIONS GENERALES

IDENTITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY
Rue des 4 Eléments / 54340 POMPEY
SIREN : 245 400 601 / NAF : 84.11Z / Tél. : 03.83.49.44.80 / Site internet : www.bassinpompey.fr

GARANTIES LEGALES

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MEDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

ECO-CONSOMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.
Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Direction du Cycle de l'Eau
Rue des 4 Eléments
54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.